

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026/03

DECISION DU PRÉSIDENT EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNICABLE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY LE ROUET

En application

- de l'article R.123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- de la délibération du C.C.A.S. de Carry le Rouet n° 2026/10 du 28.04.2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet

Nous soussignés, René-Francis CARPENTIER, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Carry le Rouet,

Décidons d'accorder une aide ponctuelle urgente pour :

- **1 personne domiciliée à Carry-le-Rouet**

consistant à la remise de :

- **8 chèques de services « Alimentation-Hygiène » d'une valeur de 11.50 € correspondant à un montant global de 92 €**

La dépense est prévue sur le budget du C.C.A.S. chapitre 65 – article 65 134

Le document mentionnant le nom du bénéficiaire fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du C.C.A.S. de Carry-le-Rouet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- . par voie écrite à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6
- . par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de cette dépense lors de la première séance du Conseil d'Administration du CCAS qui suit cette décision.

Fait à Carry-le-Rouet, le 04 juin 2026

René Francis CARPENTIER
Maire de Carry le Rouet
Président du CCAS

